

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
Affaires culturelles .....	1019
Affaires économiques et Plan .....	1025
Affaires étrangères, défense et forces armées .....	1027
Affaires sociales .....	1039

Le précédent Bulletin des Commissions n° 15  
doit être daté du 13 avril 1987 et non pas du 13 mai 1987,  
comme il a été indiqué par suite d'une erreur d'impression.

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 15 avril 1987 - Présidence de M. Maurice Schumann, président.**- La commission s'est réunie pour entendre **Mme Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de la francophonie.** Assistaient en outre à la séance, en tant que membres du groupe d'étude de la langue française et des questions francophones MM. Jean-Pierre Bayle, Jacques Braconnier, Jean Colin, Gérard Gaud, Paul Kauss, Marc Lauriol, Charles-Edmond Lenglet, Jacques Mossion et Albert Ramassamy.

**Mme Lucette Michaux-Chevry** a tout d'abord décrit la situation du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie par rapport aux administrations et institutions compétentes dans ce domaine. S'appuyant sur le haut conseil de la francophonie et sur le comité interministériel pour les relations culturelles extérieures, le secrétariat d'Etat fait appel au commissariat général de la langue française, mis à sa disposition en tant que de besoin, ainsi qu'aux services compétents des ministères de la culture et de la communication, des affaires étrangères, de l'éducation nationale et de la coopération.

**Mme Lucette Michaux-Chevry**, qui est chargée d'une mission de coordination et d'impulsion, a rappelé la création du "comité national du suivi" qui, sous sa présidence, regroupe les diverses administrations intéressées par les activités du sommet francophone. Elle a en outre remercié le président Maurice Schumann d'avoir obtenu l'identification, dans la loi de finances, des crédits relatifs à la francophonie inscrits dans les différents fascicules budgétaires. Elle a ensuite évoqué les

principales opérations menées par le secrétariat d'Etat : semaine de la chanson française, organisation d'une journée de la francophonie dans l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées, opération "des livres pour la francophonie" à l'occasion du salon du livre au Grand Palais, création aux Antilles d'un festival du cinéma d'expression française. De plus, le théâtre international de la langue française (qui s'installera à la fin de l'année dans un pavillon situé dans le parc de La Villette) offrira un lieu d'accueil aux créateurs d'expression française et la fondation internationale des espaces francophones (établie dans la région Midi-Pyrénées) devrait devenir un centre de formation et d'échanges scientifiques, notamment pour l'Afrique francophone.

**Mme Lucette Michaux-Chevry** a également souligné les efforts développés en vue d'une meilleure coordination, voire d'un regroupement des associations francophones et a annoncé la création, dans le cadre de l'institut national de la langue française, d'une unité de recherche linguistique qui devrait doter la France d'une cellule publique de terminologie.

Abordant le suivi du sommet francophone, le secrétaire d'Etat a notamment mentionné :

- la réalisation du guide francophone de l'énergie dont le premier volume sera prêt pour la conférence de Québec en septembre prochain ;

- le développement de la partie francophone du salon du livre et la mise en route d'une collection de livres de poche francophones ;

- l'extension de la diffusion de T.V.5 à l'Amérique du nord qui se heurte à des divergences entre la France et ses partenaires canadiens ;

- la création d'une grande agence multilatérale d'images francophones, qui reste tributaire d'un accord

sur l'internationalisation de la structure française actuelle ;

- la mise en place d'un fonds multilatéral d'aide à la scolarisation des enfants francophones.

**Mme Lucette Michaux-Chevry**, pour qui les trois priorités géographiques pour le développement de la francophonie doivent être la Méditerranée et l'Afrique, la région caraïbénne et nord-américaine et le Pacifique sud, a développé en outre une réflexion approfondie sur la place de la langue française dans le monde. A cette fin, elle organisera un colloque international sur la situation de notre langue dans les organisations et réunions internationales et envisage diverses actions afin que notre langue soit, à l'intérieur de la communauté européenne, valorisée et renforcée par l'ensemble des autres langues latines.

**M. Jacques Pelletier**, président du groupe sénatorial d'étude de la langue française et des questions francophones, a souligné l'importance d'une politique de défense de la langue et de la culture françaises menée en premier lieu dans l'hexagone. A cet égard, la loi de 1975 relative à l'emploi de la langue française, qui a pour finalité première la protection du consommateur, se révèle à présent un instrument insuffisant puisque les enseignes, les marques et les raisons sociales sont exclues de son champ d'application. Il est nécessaire aujourd'hui de légiférer à nouveau et d'intégrer ces dispositions législatives dans une campagne d'éveil d'une conscience culturelle et linguistique menée notamment par l'école et les media. A cette fin, M. Jacques Pelletier a évoqué la possibilité d'élaborer une proposition de loi, en collaboration avec le secrétariat d'Etat à la francophonie.

**M. Marc Lauriol**, qui fut rapporteur de la loi de 1975 à l'Assemblée nationale, a fait valoir que cette dernière constituait, à l'époque, une avancée importante et que l'on avait été contraint, face à certaines réticences, de ne

retenir que l'essentiel du projet initial, soit l'usage du français dans la perspective d'information du consommateur. Il a lui aussi constaté que l'évolution des mentalités permettait aujourd'hui d'aller plus loin dans la défense de la langue et de la culture françaises, mais il s'est déclaré plutôt favorable au dépôt d'un projet de loi qu'à l'élaboration d'une proposition de loi.

**M. Gérard Gaud** a fortement déploré, en tant qu'ingénieur, que tous les ouvrages techniques soient rédigés en anglais et cela même quand ils exposaient des techniques françaises ; il a souligné le caractère urgent que revêtait la rédaction d'ouvrages de vulgarisation scientifique en français.

**M. Jacques Habert** s'est enquis de l'autorité effective du secrétariat d'Etat sur les nombreuses structures publiques et associatives travaillant à la promotion de la francophonie et sur les moyens dont il dispose pour faire respecter le bon usage du français. Il a insisté sur l'importance que revêtait la mise en place du fonds d'aide à la scolarisation des enfants francophones et a regretté l'insuffisance des crédits qui y sont affectés.

**M. Paul Loridant** a souligné le problème de l'intégration en France de la deuxième génération d'immigrés et a souhaité que l'on aide la publication et la diffusion d'auteurs étrangers écrivant en langue française.

**M. Ivan Renar** a déploré l'insuffisant recours au français dans les colloques et publications scientifiques ainsi que la place abusive des séries japonaises et américaines dans les programmes de télévision.

**M. Roland Ruet** s'est inquiété de savoir s'il était possible de protéger l'usage du français dans les pays où il constituait la langue officielle et usuelle et a cité comme exemple l'envahissement des journaux genevois par l'anglais. Il a par ailleurs fortement regretté que des institutions internationales - tel le C.E.R.N., dont le

français est une des langues officielles - diffusent un bulletin mensuel rédigé exclusivement en anglais.

**M. Albert Ramassamy** a fait part à la commission de son expérience personnelle à La Réunion où les enfants ne maîtrisant pas le français, faute d'un enseignement approprié, effectuent un retour vers la culture créole. Il a vivement souhaité que l'on développe dans les départements d'outre-mer l'enseignement du français dans les classes de maternelle.

**M. Jacques Bérard** a suggéré la constitution d'un groupement d'aide aux étudiants étrangers qui, prenant appui sur le mécénat et le bénévolat, pourrait faire parvenir à ces étudiants les livres invendus destinés au pilon, et répondre ainsi à un besoin profondément ressenti.

**M. Adrien Gouteyron** a demandé au secrétaire d'Etat quels étaient ses moyens d'action pour assurer le caractère francophone des émissions qui seront produites par la S.E.P.T. (Société d'Édition de Programmes de télévision) (organisme financé sur fonds publics) et diffusées par F.R.3.

**M. Maurice Schumann, président**, a fait remarquer qu'il y avait en février 1986, 42 pays représentés au sommet de Versailles et qu'il devrait y en avoir 45 au sommet de Québec en septembre prochain.

En réponse à ces questions, **Mme Lucette Michaux-Chevry** a précisé les points suivants :

- l'élaboration d'un projet de loi ne pourra être valablement effectuée qu'à l'issue de la large concertation entreprise tant avec les organismes publics qu'avec les structures administratives. Ce projet devra réunir l'adhésion de l'ensemble des parties concernées ;

- les problèmes de la publication des livres scientifiques en français, de l'utilisation du français dans les colloques et les instances internationales et de la lutte

contre l'invasion des séries télévisées étrangères, constituent pour la langue française un véritable défi : la nécessité absolue pour elle de devenir une langue de modernité. La langue française est restée trop statique ces dernières années ; les richesses potentielles en vocabulaire nouveau ont été mal exploitées, notamment lors de la décolonisation. Or, il faut 14.000 mots pour que le français soit en mesure de répondre aux exigences des scientifiques. C'est pour relever ce défi que Mme Lucette Michaux-Chevry a créé une cellule publique de terminologie et de néologie dépendant du C.N.R.S. Pour elle, en effet, la terminologie, qui constitue une affaire d'Etat, ne saurait être déléguée à une association privée, telle que l'association Amyot, et doit rester de la responsabilité de l'Etat ;

- enfin, il est primordial de saisir la réalité profonde de la communauté francophone et de dépasser la confusion traditionnelle entre différence et indépendance. La francophonie doit pouvoir se développer à travers le monde en respectant les différences tout en véhiculant une culture commune.

**En conclusion, Mme Lucette Michaux-Chevry a souligné l'espoir que constituait la création du secrétariat d'Etat à la francophonie pour le développement d'un nouveau monde de la culture francophone.**



## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 15 avril 1987.-** Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à la désignation de **rapporteurs** pour les **propositions de loi** suivantes :

. **M. Louis Minetti** pour la proposition n° 41 (1986-1987), présentée par M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, portant création d'un **droit d'entrée** sur les **charbons importés** des pays tiers ;

. **M. Louis Minetti** pour la proposition n° 57 (1986-1987) présentée par M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à **développer l'agriculture française** en améliorant les conditions de vie et de travail des exploitants agricoles familiaux ;

. **M. Louis Minetti** pour la proposition n° 74 (1986-1987) présentée par M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à la sauvegarde, la restauration et la **mise en valeur des forêts méditerranéennes.**

La commission a décidé de demander à se **saisir pour avis du projet de loi n° 160 (1986-1987)**, relatif à **l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et à la protection de la forêt contre l'incendie** et a, dans cette hypothèse, désigné **M. Bernard Hugo** comme **rapporteur pour avis.**

Elle a désigné, à titre officieux, comme rapporteur, **M. Josselin de Rohan** pour le **projet de loi n° 611 (A.N.)** portant approbation en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et **l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche**, signée le 14 mars 1986.

La commission a décidé de demander à se **saisir pour avis du projet de loi n° 610 (A.N.)**, autorisant la **ratification du traité** entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une **liaison fixe transmanche** et elle a désigné, dans cette hypothèse, comme **rapporteur pour avis M. Josselin de Rohan**.

La commission a **désigné M. André Jarrot** comme candidat proposé à la nomination du Sénat, en vue de représenter celui-ci au sein du **Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires** et **M. Jean Colin** comme candidat proposé à la nomination du Sénat, en vue de représenter celui-ci au sein du **Haut conseil du secteur public**.

Elle a désigné **M. Louis de Catuelan** comme rapporteur pour le **projet de loi n° 142 (1986-1987)**, relatif à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champ de vue des **centres de surveillance de la navigation maritime**.

La commission a ensuite élu **M. Philippe François vice-président** de la commission des affaires économiques et du plan en remplacement de M. Jacques Valade.

Enfin, **M. Jean François-Poncet, président**, a recueilli l'assentiment de la commission pour **l'organisation d'un débat public sur l'avenir de la politique agricole commune** lors de la présente session parlementaire, à partir de questions orales avec débat.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

**Mercredi 15 avril 1987 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président.** - Suivant sa décision du 22 octobre 1986, la commission a désigné **M. Jacques Genton** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 174**, (1986-1987) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, de **programme** relatif à l'**équipement militaire pour les années 1987-1991**,

Puis la commission a entendu le **rapport de M. Xavier de Villepin** sur le **projet de loi n° 124** (1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'**approbation d'un accord de coopération culturelle et technique avec la République du Zimbabwe**.

Le rapporteur a d'abord rappelé les caractéristiques principales de la République du Zimbabwe, pays enclavé, peuplé de 8,6 millions d'habitants - dont 110 000 blancs -, et qui, après avoir été colonisé, au nom de la Couronne britannique, par Cecil Rhodes en 1890, a finalement accédé à l'indépendance, après de multiples péripéties, le 18 avril 1980. Depuis lors, a indiqué le rapporteur, le Zimbabwe s'est engagé sur la voie d'un socialisme relativement tempéré mais non exempt de critiques au regard des droits de l'homme. La situation économique du pays est globalement saine, grâce notamment à ses ressources agricoles et minières. Enfin, le non-alignement est la principale orientation d'une politique étrangère dominée par les préoccupations régionales et le voisinage de l'Afrique du Sud.

Evoquant ensuite les relations bilatérales entre Paris et Harare, le rapporteur a relevé la modestie des échanges

économiques et commerciaux franco-zimbabwéens et décrit les domaines d'intervention prioritaires de la coopération scientifique et technique entre les deux pays. Il a estimé que cette action méritait d'être développée.

Tel est, a indiqué le rapporteur, l'objet de l'accord de coopération culturelle et technique, signé à Harare le 17 mars 1986, texte de facture classique qui confère un statut juridique aux coopérants français en poste au Zimbabwe, institue une commission mixte chargée d'élaborer les programmes de coopération, et définit les charges respectives incombant aux deux parties contractantes.

En réponse à une question de **M. Michel Crucis**, le rapporteur a estimé que le bénéfice retiré d'un approfondissement de cette coopération ne saurait être mésestimé au regard du développement de la francophonie et du rayonnement de la langue française au Zimbabwe.

**Sous le bénéfice de ces observations, la commission a adopté les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.**

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Michel Caldaguès sur le projet de loi n° 152 (1986-1987) relatif au service national dans la police.**

Après avoir rappelé la genèse de la disposition de l'article 5 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 qui faisait du service national dans la police une nouvelle forme civile du service national actif, le rapporteur a décrit les conditions pratiques de mise en oeuvre du service national dans la police dont M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, avait exposé les grandes lignes devant la commission.

Le rapporteur a successivement évoqué : les conditions du recrutement des appelés dans la police ; la formation spécifique des intéressés au cours d'une période d'instruction de deux mois ; leurs affectations dans quatre

grandes formations de la police nationale - préfecture de police de Paris, polices urbaines, compagnies républicaines de sécurité, police de l'air et des frontières - ; leurs missions, excluant toute compétence pour établir des actes de police judiciaire ou administrative ou participer à des opérations liées au maintien de l'ordre ; leur tenue, destinée à les distinguer aisément des policiers professionnels ; et leur hébergement, à la charge de l'Etat, sous réserve d'une participation des collectivités locales intéressées.

Le rapporteur a également indiqué que, par analogie avec les gendarmes auxiliaires, le Gouvernement avait décidé que les policiers auxiliaires seraient dotés d'une arme, pendant le temps où ils seront en service. Il a enfin porté à la connaissance de la commission l'échéancier du recrutement d'appelés dans la police nationale, au nombre de 1 042 aujourd'hui, et dont les effectifs doivent être portés à environ 8 500 dans les prochaines années, à raison de 1 200 affectations supplémentaires par an.

Le rapporteur a ensuite décrit l'économie générale du projet de loi, dont l'objet est de préciser les différents aspects du statut des appelés concernés. Quatre séries de dispositions principales figurent dans le projet gouvernemental.

- Les premières, relatives au cadre général d'emploi des appelés dans la police nationale, précisent le caractère prioritaire des besoins des armées et rappellent leur recrutement, sur la base du volontariat, dans la limite de 10 % de l'effectif du personnel actif de la police nationale. Elles soumettent les policiers auxiliaires aux obligations générales de disponibilité et de réserve et leur étendent la possibilité d'une prolongation du service actif, pour une période de quatre à douze mois.

- La deuxième série de dispositions concerne l'étendue des droits et obligations des policiers auxiliaires. Ces dispositions sont l'adaptation à cette nouvelle forme d'accomplissement du service national de textes figurant

déjà dans le code du service national au titre des autres modalités, civiles ou militaires, du service national. Une disposition spécifique précise, a indiqué le rapporteur, la possibilité pour le ministre de l'intérieur de remettre des policiers auxiliaires, dans les deux premiers mois de leur service actif, à la disposition du ministère de la défense.

- Le troisième pan du texte proposé est relatif aux règles concernant la disponibilité et la réserve dans la police nationale. Elles reprennent très précisément les dispositions existantes relatives à la disponibilité et la réserve du service militaire.

- Enfin, le quatrième volet du projet de loi a trait au régime disciplinaire et au statut au regard du code de justice militaire des policiers auxiliaires. Ces dispositions adaptent également pour l'essentiel au cas des policiers auxiliaires les règles disciplinaires et pénales figurant déjà dans le code du service national pour d'autres formes d'accomplissement du service national.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, un débat approfondi, auquel ont participé, outre le **rapporteur** et le **président, MM. Emile Didier, Jean Garcia, Gérard Gaud, Michel Chauty, Jean-Pierre Bayle et Jacques Chaumont**, s'est instauré entre les commissaires. En réponse aux intervenants, le rapporteur a indiqué que, si les dispositions relatives à l'hébergement des policiers auxiliaires ne figurent pas dans le projet de loi et relèvent du règlement, il se proposait de demander au Gouvernement de préciser les règles directrices applicables en la matière. Répondant à **M. Gérard Gaud**, il a estimé que le recours aux policiers auxiliaires pouvait et devait aller de pair avec un accroissement des effectifs de policiers professionnels. A **M. Jean-Pierre Bayle** qui regrettait la très grande similitude de la tenue des policiers auxiliaires et des policiers professionnels, avec les risques qui en résultent en cas d'opérations dangereuses, il a indiqué qu'un uniforme comparable à celui des policiers devait contribuer au sentiment de sécurité et précisé que les policiers auxiliaires ne devaient

pas servir la nuit. Répondant enfin à **MM. Michel Chauty** et **Jacques Chaumont** qui regrettaient que les policiers auxiliaires fussent armés, le rapporteur a rappelé que leurs missions avaient été définies de façon extrêmement précautionneuse, et que leurs conditions pratiques d'emploi sont tout à fait comparables à celles des gendarmes auxiliaires ; il a ajouté que les policiers auxiliaires eux-mêmes se félicitaient des dispositions prises et souhaitaient même un élargissement de leurs missions.

A la suite de cet échange de vues, la commission a **adopté les sept amendements** proposés par le **rapporteur** :

- au texte proposé pour l'article L.94-3 du code du service national, un alinéa additionnel tendant à préciser que les policiers auxiliaires "sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions" ;
- au texte proposé pour l'article L. 94-10 du code du service national, un amendement tendant à préciser que la remise à disposition du ministère de la défense de policiers auxiliaires devait être motivé par "l'inadaptation des intéressés à leur emploi dans la police nationale" ;
- enfin, cinq amendements rédactionnels tendant à corriger des erreurs de référence ou de forme au texte proposé pour les articles L.94-4, L.94-6, L.94-11, L.149-3 et L.149-7 du code du service national.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces amendements, la **commission** a alors **adopté à la majorité l'ensemble du projet de loi relatif au service national dans la police**, **M. Jean Garcia** ayant voté **contre** tandis que **MM. Jacques Chaumont** et **Michel Chauty** s'abstenaient volontairement.

**M. Jean-Pierre Bayle** a ensuite présenté son **rapport sur le projet de loi n° 121 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une **convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.**

Le Burkina Faso, a indiqué le rapporteur, est un des pays les plus pauvres d'Afrique : l'insuffisance de son irrigation, l'enclavement de son territoire, enfin la sécheresse de son climat expliquent les difficultés de son économie.

Celle-ci, a poursuivi **M. Jean-Pierre Bayle**, repose en quasi totalité sur un secteur agricole qui occupe quatre-vingt dix pour cent de la population, mais ne suffit pas à assurer l'autosuffisance alimentaire du pays. Le secteur industriel, en dépit de son récent développement, n'occupe encore qu'une part modeste dans le développement du pays ; quant aux échanges extérieurs, ils sont structurellement déséquilibrés.

Le rapporteur a résumé ensuite l'évolution politique et diplomatique du Burkina Faso. Après un bref rappel des objectifs du coup d'état révolutionnaire du 4 août 1983, il a rappelé le rôle joué par les comités de défense de la révolution sur lesquels s'appuie le chef de l'Etat. Abordant l'examen de la politique étrangère, le rapporteur a estimé que celle-ci s'efforce de concilier ses sympathies progressistes et révolutionnaires avec une pratique d'ouverture sur l'Occident qui ne s'est jamais démentie, et que rendent indispensable les difficultés économiques et financières du pays. Quant aux relations qu'entretient plus particulièrement le Burkina Faso avec notre pays, le rapporteur a estimé qu'en dépit de certains aléas, elles connaissent depuis quelques mois une évolution favorable. Il a rappelé à ce propos la participation de **M. Thomas Sankara** à la conférence "Silva" de février 1986 ainsi que le voyage effectué par le Président de la République à Ouagadougou en novembre 1986. Notre



politique de coopération, a-t-il ajouté, a d'ailleurs épousé le cours de nos relations politiques : alors que le volume de notre aide n'avait cessé de décliner en 1984 et 1985, un effort particulier a été décidé au lendemain de la conférence Silva. Celui-ci s'est traduit en particulier par la signature d'une dizaine d'accords de coopération.

**M. Jean-Pierre Bayle** est ensuite passé à l'analyse de la convention d'entraide douanière qui est, précisément, l'un de ces dix accords. Il a indiqué d'emblée que, envisagée sous un angle purement technique, ce texte ne soulève aucune difficulté particulière. Cet accord a pour objet de faciliter la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières grâce à la collaboration entre les deux administrations nationales. Les dispositions envisagées, très communes pour un accord de ce type, comportent l'échange de renseignements, la mise en relations personnelles et directes des fonctionnaires, enfin les recommandations relatives à la nécessité d'une surveillance spéciale de certains déplacements de personnes, de marchandises ou de véhicules suspects. Elles sont d'ailleurs assorties des précautions d'usage classiques en cette matière : conditions de réciprocité, réserves relatives à l'ordre public, voire au secret industriel, professionnel ou commercial.

Pour conclure, le rapporteur a estimé que, en dépit de la disparité des législations douanières et de la relative faiblesse de nos échanges commerciaux bilatéraux qui en limiteraient inévitablement la portée, cet accord présente un intérêt certain en raison de la contribution qu'il apportera à la lutte contre le trafic de stupéfiants qui l'année dernière encore constituait une proportion significative des infractions constatées.

Sur l'invitation du président, **M. Jean-Pierre Bayle** a présenté son second **rapport** sur le **projet de loi n° 122 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un **accord de coopération en matière**

## **économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.**

Le rapporteur a d'abord indiqué que la création de la zone franc et les conventions de Lomé successives ont modifié le contexte de nos relations économiques et financières avec le Burkina Faso, et qu'à ce titre, elles rendent nécessaire le remplacement du précédent accord du 24 avril 1961.

Le nouvel accord, a indiqué le rapporteur, commence par trois déclarations d'intention de portée générale : les parties déclarent vouloir poursuivre leur coopération économique et financière, et conviennent de se consulter sur leurs intérêts communs. En outre, la France s'engage dans la mesure de ses moyens à apporter au Burkina Faso toute l'assistance dont il a besoin. **M. Jean-Pierre Bayle** a particulièrement insisté sur l'article 4 de la convention qui exonère de tout impôt, taxe ou prélèvement douanier les diverses formes que peut prendre notre aide.

En matière de coopération monétaire, la convention renvoie à l'accord passé entre l'Union monétaire des pays de l'Ouest africain et la France, dans le cadre de la zone franc, dont **M. Jean-Pierre Bayle** a rapidement résumé les grands traits. Quant aux dispositions relatives à la coopération financière, le rapporteur a indiqué qu'elles reproduisent fidèlement les stipulations de l'ancien accord.

Après avoir rappelé que le Burkina Faso est un des rares pays de la région à avoir toujours maintenu son compte d'opérations auprès du Trésor français en position créditrice, le rapporteur s'est prononcé en faveur de la ratification de cet accord.

**M. Jean-Pierre Bayle** a présenté enfin son rapport sur le **projet de loi n° 123 (1986-1987)** adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention relative à la coopération en matière de

## **recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso.**

Le rapporteur a d'abord indiqué que les modifications survenues en un quart de siècle dans les modalités de notre coopération scientifique et technique avec le Burkina Faso imposent le remplacement de l'ancien accord du 1er décembre 1960.

Abordant l'analyse des dispositions du nouvel accord, il a indiqué que celui-ci établit une distinction entre les programmes de recherche conjoints, ceux qui sont propres aux institutions burkinabées, et ceux qui sont propres aux institutions françaises dont les résultats sont soumis à des régimes différents qu'il a rapidement décrits.

Les dispositions suivantes exonèrent de toute taxe l'importation du matériel nécessaire à nos organismes de recherche, et alignent le statut de leurs personnels sur les conditions générales octroyées à nos personnels coopérants. Les deux parties s'engagent en outre à améliorer par des échanges la formation de leurs personnels de recherche, à renforcer le potentiel burkinabé et à encourager les jumelages et associations.

Le rapporteur a estimé que ce nouvel accord, grâce à son dispositif élargi, prend mieux en compte les structures institutionnelles de la recherche au Burkina Faso qui, sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, comporte une série d'organismes tels l'Institut d'études et de recherches agricoles et l'Institut de recherche en biologie et écologie tropicales, pour ne citer que les plus importants, au financement desquels la France a participé pour près de la moitié en 1986.

Notre coopération en ce domaine, a poursuivi le rapporteur, s'oriente aujourd'hui davantage vers la recherche médicale et agronomique, et en particulier vers la lutte contre la désertification, afin d'améliorer la production vivrière. Estimant en conclusion que notre

pays doit s'attacher à conserver la place significative qu'il occupe en matière de coopération scientifique et technique au Burkina Faso, **M. Jean-Pierre Bayle** a jugé utile la conclusion de ce nouvel accord.

Au terme de la présentation de ses trois rapports, **M. Jean-Pierre Bayle** a tenu à résumer devant les commissaires les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'examen par l'Assemblée nationale de ces trois conventions internationales. Il a rappelé le vote négatif émis par la majorité de la commission des Affaires étrangères, contrairement aux conclusions favorables du rapporteur, M. François Loncle, et a brièvement résumé les explications de vote avancées par les orateurs de la majorité, et en particulier M. Xavier Deniau lors de la séance publique : ceux-ci ont estimé ne pouvoir approuver les trois projets de loi que si le Gouvernement s'engageait à ne ratifier les trois accords correspondants qu'au moment qu'il jugerait véritablement opportun dans l'évolution de nos relations bilatérales.

Les assurances données par le Gouvernement ont incité l'Assemblée nationale à approuver ces trois textes à la quasi unanimité des voix.

**M. Jean-Pierre Bayle** a invité la commission à émettre un avis favorable à l'approbation de ces trois projets de loi, et a ajouté qu'il n'était pas d'avis de poser à la ratification de ces conventions des conditions qui pourraient passer de façon regrettable pour un geste inamical à l'égard du Burkina Faso.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, **M. Michel Chauty** a insisté sur la pauvreté du Burkina Faso et les perspectives encourageantes offertes par les recherches minières menées sous l'égide du Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.) qui pourraient à terme améliorer la situation économique du pays. Aussi, après avoir ajouté que ces accords contiennent des dispositions fiscales favorables, a-t-il indiqué qu'il approuverait pour sa part, la ratification des trois textes.

**M. Claude Estier** a ensuite émis le voeu de voir le Gouvernement revenir sur les conditions qu'il avait acceptées de poser à la ratification de ces accords.

Passant au vote, la commission a émis un **avis favorable** à l'approbation de chacun des **projets de loi n° 121, 122 et 123**, à **l'unanimité moins une voix**, **l'Amiral de Gaulle** ayant déclaré **s'abstenir**.

La commission a enfin désigné **M. Pierre Matraja** comme **membre titulaire** et **M. Jean-Pierre Bayle** comme **membre suppléant** de la délégation parlementaire française, invitée par la Chambre des représentants de Belgique à une **conférence sur l'union européenne** qui doit se tenir à Bruxelles les 18 et 19 mai 1987.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 15 avril 1987 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord procédé à l'examen du **projet de loi n° 158 (1986-1987) relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail** présenté par **M. Louis Boyer, rapporteur**.**

Celui-ci a indiqué que certes l'aménagement du temps de travail s'impose en France, car la flexibilité du travail est un des éléments de l'adaptation des moyens de production aux nouvelles conditions de la concurrence, mais qu'en revanche l'examen au fond du projet de loi ne s'impose pas.

En effet il a rappelé que le Parlement était parfaitement informé de l'enjeu de l'aménagement du temps de travail en raison de l'ancienneté du débat, et notamment grâce à la proposition de loi de la commission du 2 avril 1986 ; mais il a également insisté sur le fait que le Parlement s'était déjà prononcé sur le texte proposé par le Gouvernement, d'abord par la loi d'habilitation du 2 juillet 1986, et ensuite par l'adoption du contenu du projet d'ordonnance par l'article 39 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social le 20 décembre 1986.

Le texte ne revenant devant le Parlement que pour une raison de forme après l'annulation de l'article 39 par le Conseil Constitutionnel, **M. Louis Boyer** a alors proposé à la commission **d'adopter la motion déposée par les présidents de groupe de la majorité sénatoriale portant question préalable**.

**M. Jean Chérioux** a manifesté son accord avec le contenu et les conclusions de l'exposé du rapporteur. Il a notamment souligné la clarté et l'objectivité de son

rapport qui rejoint la logique manifestée par le Sénat lors de l'examen du projet de loi d'habilitation.

**M. Marc Bœuf** a indiqué qu'il faisait une analyse différente au nom du groupe socialiste et il a manifesté des doutes sur l'effet de la législation adoptée depuis le 16 mars 1986 en matière de relance économique.

**M. Paul Souffrin** a réaffirmé l'opposition de son groupe aux dispositions sur l'aménagement du temps de travail.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a notamment insisté sur l'opposition de son groupe aux dispositions sur le travail de nuit des femmes.

**M. Franck Sérusclat** a estimé qu'il y avait toujours intérêt à débattre d'un texte, même pour des raisons de forme.

**M. Jean-Luc Mélenchon** a manifesté son opposition complète aux conclusions du rapporteur et regretté l'absence de débat sur le texte.

**M. Louis Souvet** a donné son point de vue sur les effets de la loi sur le licenciement économique et montré son accord sur le contenu du rapport qui rend parfaitement compte de la chronologie du texte.

**M. Jean Chérioux** a réaffirmé que la position du rapporteur correspondait à la seule logique que pouvait suivre le Sénat et en réponse à **M. Jean-Luc Mélenchon**, il a souligné que la Haute Assemblée n'était pas grandie par des débats d'obstruction.

**M. Charles Descours**, contrairement à la position prise par **Mme Marie-Claude Beaudeau**, a défendu la politique du ministre de la santé en faveur des femmes au travail.

Le rapporteur a alors répondu à l'ensemble des intervenants en insistant notamment sur le respect de la procédure par le Sénat, sur la position déjà prise par la Haute Assemblée à l'occasion de la loi d'habilitation et de la loi portant diverses mesures d'ordre social, ainsi que sur

la durée des débats lors de l'examen de la loi du 28 février 1986.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a clôturé le débat en faisant trois remarques.

Il a tout d'abord remercié le rapporteur pour le contenu précis et complet de son rapport.

Il a d'autre part constaté qu'après deux ans et demi, le Protocole d'accord du 16 décembre 1984, négocié par les partenaires sociaux, n'était toujours pas entré en application, ce qui prouve les difficultés de la société française à s'adapter aux nouvelles conditions de la concurrence internationale.

Il a enfin regretté que le Gouvernement ait choisi la voie des ordonnances, plutôt que celle de la proposition de loi qu'il avait déposée avec le rapporteur Louis Boyer, pour modifier la loi du 28 février 1986 sur la durée de l'aménagement du temps de travail.

**Les conclusions du rapporteur tendant à voter la question préalable ont été enfin adoptées par trente voix contre huit.**

**M. André Méric** a ensuite présenté son rapport sur la **proposition de loi n° 34 (1986-1987) tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L 178 (3e et 4e alinéas) du code des pensions d'invalidité aux prisonniers de guerre déportés du camp de Rawa-Ruska.**

Après avoir rappelé les souffrances endurées par ceux qui furent détenus au camp de Rawa-Ruska, le rapporteur a développé en premier lieu, les conditions et le régime du camp afin de mettre en valeur le rapport du Comité international de la Croix-Rouge. Les conditions d'hygiène médicale y étaient inhumaines et reconnues comme telles par ce Comité. Le manque de désinfection était systématique et les conditions matérielles ne furent jamais améliorées. Aucune organisation sanitaire ne fut



mise en place. 53 % des détenus ne purent jamais s'adresser à un médecin et aucune vaccination n'eut lieu.

Le ravitaillement était très insuffisant et avarié : 1 500 calories par jour et par personne selon le rapport de la Croix-Rouge, estimation qui était encore supérieure à la réalité.

La pathologie à Rawa-Ruska était la même que celle constatée dans les camps de déportés. Les maladies les plus courantes étaient la tuberculose, les affections respiratoires, le typhus, la scarlatine, la dysenterie.

Le rapporteur a exposé, en deuxième lieu, la perte du statut de prisonniers de guerre, en mars 1942 par ordre des nazis qui décidaient d'appliquer au camp de Rawa-Ruska le régime des camps de concentration.

**M. André Méric** a, enfin, plaidé pour que les souffrances et le sacrifice endurés par les déportés de Rawa-Ruska soient qualifiés d'actes de résistance et il a cité, comme témoignage, une déclaration du Général de Gaulle démontrant que "s'il y eut pour toute l'armée prisonnière un haut lieu de courage, un symbole de la résistance et de la déportation, ce fut Rawa-Ruska."

Le rapporteur a ensuite présenté un amendement séparant pour les déportés du camp de Rawa-Ruska, la reconnaissance du statut des déportés de la Résistance, de la réparation matérielle qui s'attache à ce statut.

Après que **M. Louis Boyer** eut demandé des précisions sur le texte et que **M. Paul Souffrin** se soit déclaré hostile à cet amendement, la commission a émis un **avis favorable** à la proposition de loi assortie de l'amendement présenté par le rapporteur.

Puis la commission a procédé à la désignation des membres de la délégation appelés à faire partie de la mission d'information sur la protection sociale aux Etats-Unis en septembre 1987.

Compte tenu des dispositions du règlement du Sénat qui prévoient que ces missions sont composées de cinq sénateurs et d'un fonctionnaire, ont été retenus comme **membres titulaires** : M. Jean-Pierre Fourcade, président, MM. Charles Descours, Claude Huriet, Marc Bœuf, Mme Marie-Claude Beaudeau. La commission a également désigné comme **membres suppléants** : MM. Henri Collard ou Jacques Bimbenet, suppléants de M. Jean-Pierre Fourcade, MM. Louis Souvet, Guy Robert, Charles Bonifay et Paul Souffrin.

Enfin ont été désignés comme **rapporteurs des propositions de loi** :

- n° 157 (1986-1987) de M. André Rabineau, tendant à **accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord**, M. Guy Robert ;

- n° 161 (1986-1987) de M. André Rabineau, visant à **attribuer aux veuves de combattants la qualité de ressortissantes de l'office national des combattants et des victimes de guerre**, M. Jean Madelain.